

ARRETE N°2023.07.712A

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les délibérations et la convention pour la création d'un service commun des ressources humaines entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar ;

Vu l'organigramme de la commune de Montélimar ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisés par la loi et la réglementation visant à l'efficacité du service commun de la Direction des Ressources Humaines dans l'exécution de ses missions pour le compte de la commune de Montélimar ;

ARRÊTE :

Article 1° : L'arrêté n°2022.07.721A du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur du service commun des Ressources Humaines est abrogé.

Article 2° : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Les déclarations d'accident de travail ;
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Les attestations d'employeur et les attestations Pôle Emploi ;
- Les attestations CNAS, CAF, VAE, SFT, CET, CNFPT et Centre de Gestion ;
- Les déclarations de charges sociales ;
- L'ampliation des arrêtés individuels ;
- Les états de service des agents pour l'inscription à un concours ou un examen professionnel ;
- Les réponses aux demandes de stage, les conventions d'accueil des stagiaires et les attestations de stage ;
- Les réponses aux demandes de formation, les conventions de formation et les attestations de formation ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de Montélimar-Agglomération à l'exclusion des décisions après vérification ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission des actes à adresser au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

10 JUL. 2023

ID : 026-212601983-20230710-202307_712A-AI

Article 3° : En cas d'absence de Monsieur Romain LAMBOTTE, la délégation de signature est donnée à Madame Ludivine LEMERCIER, Directrice adjointe, responsable du service commun des Ressources Statutaires à la Direction des Ressources Humaines. En cas d'absence de Monsieur Romain LAMBOTTE et de Madame Ludivine LEMERCIER, la délégation de signature est donnée à Madame Florence CŒUR, Directrice adjointe, responsable du service commun Formation et Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines.

Article 4° : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire de Montélimar :

Article 5° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 6° : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à :

- Madame Ludivine LEMERCIER, Directrice adjointe, responsable du service commun Ressources Statutaires à la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Florence CŒUR, Directrice adjointe, responsable du service commun Formation et Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines,

et copie adressée à :

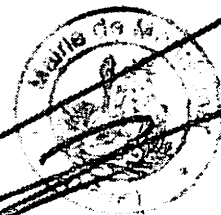
- Madame/Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame/Monsieur le comptable public.

Fait à Montélimar, le

10 JUL. 2023

Le Maire,

Julien CORNILLET



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

10 JUL 2023

SLOW

ID : 026-212601985-20230710-202307_712A-AI

Reçu notification le :

Romain LAMBOTTE

Reçu notification le :

Ludivine LEMERCIER

Reçu notification le :

Florence COEUR